

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 6 décembre 2023

**DEL\_20231206\_29**

Nombre de Conseillers  
En exercice  
De présents  
De votants

**29**  
**20**  
**26**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre,  
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Subvention  
exceptionnelle à  
l'organisme  
POLLENIZ pour le  
plan d'action contre  
le frelon asiatique**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Laurence FREMINET  
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER - Hervé MORICE - Sébastien WAIRY  
Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM  
Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER  
Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT  
Marjorie GARCIA - Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU  
Alain DESMARS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le  
**07 décembre 2023**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Denis ROULAND a donné son pouvoir à Gilles BRIAND
- Laurence DUPONT a donné son pouvoir à Stéphanie BURNEL (arrivée à 20h24)
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Myriam LEROUX
- Magalie MACE a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- David PELON a donné son pouvoir à Françoise HAFFRAY

Et que la convocation avait été faite le

**29 novembre 2023**

**Absent(e)s :** Michel CONANEC - Cécile NICOLAS - Aurélie LEGUNEHEC

M. Gilles BRIAND a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

La commune est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent des problèmes de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatique, la Commune a décidé d'adhérer au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par POLLENIZ, reconnu Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional pour le domaine du végétal.

La convention de partenariat entre la commune de Trignac et l'organisme POLLENIZ a pour objectif de coordonner techniquement et administrativement la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage, sur le territoire communal.

Cette convention prévoit que la commune prend en charge maximum de 100 euros pour les interventions réalisées sur le domaine privé, le solde TTC restant à la charge du particulier avec un montant annuel de 2000 euros.

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_29-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Au titre de l'année 2023, l'organisme POLLENIZ a assuré la gestion de 33 interventions sur le domaine privé. Les interventions n'atteignant pas automatiquement la somme plafond de 100 euros, la participation financière maximale de la commune s'élève à 3 320 euros pour cette année.

A ce jour, la participation financière de l'année 2023 et le reliquat des participations des années antérieures constitue une enveloppe de 2175 euros. Aussi il est proposé de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 200 euros afin de permettre la prise en charge des interventions réalisées, telle que le prévoit la convention de partenariat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

- **Article 1** : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de d'un montant de 1 200 euros à l'organisme POLLENIZ.
- **Article 2** : Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".
- **Article 3** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 - Préfet le :  
Reçu en préfecture le 12/12/2023 - Préfet le :  
Retour en Mairie le : **S'LO**  
Publié le 12/12/2023  
Publié ou affiché le :  
ID : 044-214402109-20231206-DEL\_20231206\_29-DE